

## AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT PORTANT LES  
NUMÉROS 348 ET 349

Aux personnes intéressées par ces projets de règlement,

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une réunion tenue le 5 octobre 2020, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

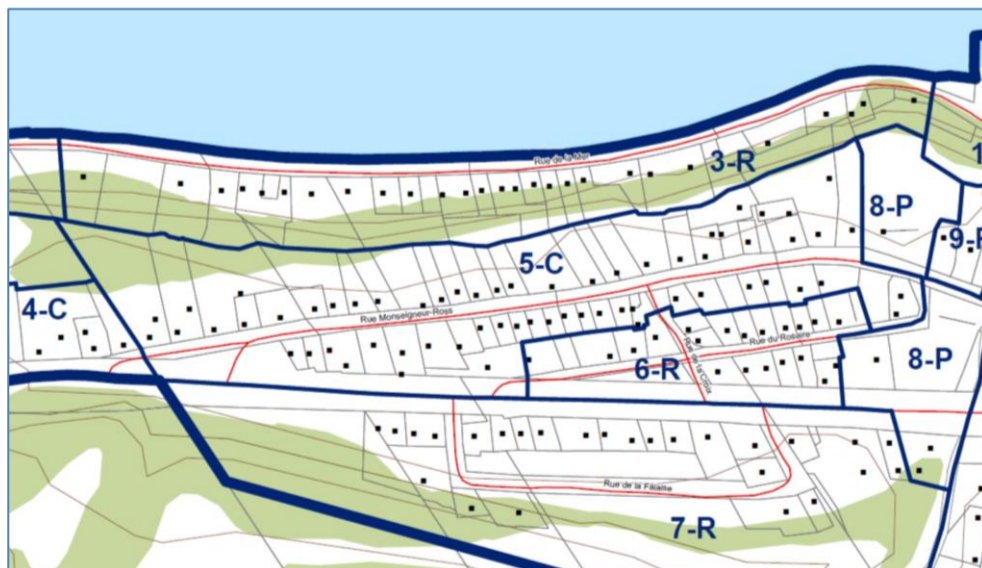
- « Projet de Règlement numéro 348 modifiant le règlement de construction numéro 309 afin de retirer certaines dispositions relatives aux protections contre les dégâts d'eau »;
- « Projet de Règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin d'encadrer l'installation de serres temporaires, de modifier la marge de recul applicable à la zone 5-C et de permettre un empiètement dans la marge de recul avant pour la gestion des eaux pluviales ».

2. En vertu des arrêtés 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-033 du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours, du 16 au 30 octobre 2020. Les commentaires devront être transmis par courriel au [grossesroches@lamatanie.ca](mailto:grossesroches@lamatanie.ca) ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Grosses-Roches  
Consultation écrite sur les règlements 348 et 349  
122, rue de la Mer C.P. 69  
Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0

3. Les projets de règlement et leur présentation détaillée peuvent être consultés au bureau municipal (122, rue de la Mer) du lundi au jeudi, de 9h à 12 h et de 13h à 16 h, à l'exception du vendredi fermé. Ces informations sont également disponibles en ligne sur la page d'accueil du site Internet de la municipalité au [www.municipalite.grossesroches.ca](http://www.municipalite.grossesroches.ca).

4. Seul le projet de règlement numéro 349 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions du règlement numéro 349 relatives aux serres temporaires et à la gestion des eaux pluviales concernent tout le territoire de la municipalité. La disposition du règlement numéro 349 concernant la modification de la marge de recul avant à 3,0 m pour la zone 5-C concerne le territoire délimité sur le plan de localisation ci-dessous :



DONNÉ À GROSSES-ROCHES, ce 6<sup>e</sup> jour d'octobre 2020

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Linda Imbeault,

